



**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**  
**Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,**  
**Vu le règlement sanitaire départemental et notamment les articles de 99 à 99.8,**  
**Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu l'instruction préfectorale du 31 décembre 2025 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « hiver - printemps 2026 » maintien au niveau « urgence attentat »,**  
**Considérant la demande du Père Jérémy HEIN de la Paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie relative à la bénédiction des rameaux le dimanche 29 mars 2026, et la veillée Pascale le samedi 04 avril 2026,**  
**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblement à caractère cultuel,**  
**Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours de la procession,**  
**Considérant de faire respecter par Monsieur le Maire les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,**  
**Considérant les réunions préalables avec les Forces de l'État, l'organisation et la sécurisation du dispositif retenu,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre des fêtes de Pâques et pour leur bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

#### **Le dimanche 29 mars 2026 à 10 h 30 Bénédition des Rameaux**

La Procession s'effectuera à partir du parking situé dans la propriété paroissiale sise chemin de l'Olive et descendra le chemin sur le trottoir le long des habitations pour rejoindre la place Don Jacques Figliera.

Le rassemblement des Pèlerins devra s'effectuer sur le parking de la même place après les barrières de sécurité où ils rejoindront l'Église pour l'office religieux.

## **ARRÊTÉ P.M. N° 26.02.37**

Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Don Jacques Fighiera à tous les véhicules, **à l'exception des véhicules de la police municipale, à partir du samedi 28 mars 2026 à 18 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 13 h 00.**

Afin de préserver la sécurité des pèlerins entre la sortie du parking de la propriété paroissiale et le tronçon de la voie de circulation qui accède à l'entrée de la place Don Jacques Fighiera, les agents de brigade de gendarmerie pourront être mobilisés.

### **Le samedi 04 avril 2026 à 20 h 00 – Veillée Pascale sur la place Don Jacques Fighiera Le dimanche 05 avril 2026 à 10 h 30 – Messe traditionnelle de Pâques**

Un rassemblement de Paroissiens aura lieu sur la place Don Jacques Fighiera dans la nuit du samedi 04 au dimanche 05 avril 2026 et un brasero sera allumé près de la chapelle Notre Dame du Rosaire, où il sera immédiatement éteint après le déplacement des participants vers l'Église.

Afin de préserver la sécurité de ce rassemblement, des véhicules seront apposés par deux bénévoles à l'entrée de la place et constitueront des obstacles majeurs empêchant l'accès de poids-lourds, de véhicules légers ou autres engins pouvant constituer un danger pour les paroissiens rassemblés sur site.

Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Don Jacques Fighiera à tous les véhicules, **à l'exception des véhicules de la police municipale, du samedi 04 avril 2026 à 16 h 00 jusqu'au dimanche 05 avril 2026 à 13 h 00.**

**Article 2/** Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « urgence attentat », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique éventuellement présents sur le dispositif.

**Article 4/** Des panneaux de matérialisation de ces mesures seront apposés par les services d'ordre en cas de besoin.

**Article 5/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général ou de sécurité ou de sécurité.

## ARRÊTÉ P.M. N° 26.02.37

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la Paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie représentée par le Père Jérémy HEIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

13 MARS 2026



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur